

jugements tout faits dépend, pour celui qui les reçoit, d'un bonheur de position et non point du mérite philosophique de son esprit ; j'ai donc pu dire que de telles opinions sont le fruit du hasard.

Arrivé à ce point extrême de mon analyse, j'ai besoin de vous rappeler, MM. , ce que je vous ai dit déjà, que j'examine un type abstrait dont j'exagère à dessein les principaux caractères, plutôt qu'une réalité vivante ; car à côté des dangers nécessaires de notre profession, j'ai dû vous signaler ceux-là même qui ne sont que possibles. Réfléchissez bien à la toute puissance de l'habitude, et souvenez-vous que j'ai supposé, de la part de l'homme que j'étudie, une complète soumission à son influence ; or, messieurs, n'admettez-vous pas avec moi, sans donner à cette remarque une fâcheuse interprétation, que bien souvent, trop souvent, c'est le hasard, le hasard seul, qui décide de la nature des causes que l'avocat se trouve chargé de défendre, et par cela même du point de vue qu'il adopte dans certaines questions. N'est-il pas vrai qu'il est obligé parfois d'accepter la solution de mille cas douteux de la jurisprudence, auxquels il n'avait pas encore réfléchi, telle que la suggère l'intérêt de son client, sans se demander d'une manière formelle, si c'est bien là celle que choisirait sa raison livrée à elle-même. Ces nécessités fréquentes de la pratique des affaires ne se transforment-elles pas à la longue en habitudes, et, par une incessante usurpation, ces habitudes ne peuvent-elles pas devenir les lois de l'intelligence ? ne puis-je pas dès lors soutenir que l'homme qui a consenti à recevoir les idées qu'il développe chaque jour, du hasard qui distribue les causes, peut en venir à recevoir de même du hasard ses opinions en matière philosophique, en un mot que placé en face de tous les grands problèmes de l'âme, il aura perdu la faculté de se déterminer rationnellement entre leurs diverses solutions.